

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS708

présenté par

M. Delaporte, M. Califer, M. Aviragnet, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 160, insérer l’alinéa suivant :

« XXV. – A. – Le *a* du 1° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2030. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 161, substituer à la mention :

« XXV. – »

la mention :

« B. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à appliquer la réforme du décalage de l’âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au 1^{er} janvier 2030 uniquement si le rapport annuel du Conseil d’Orientation des Retraites en démontre la nécessité